



Vue 1



Vue 2

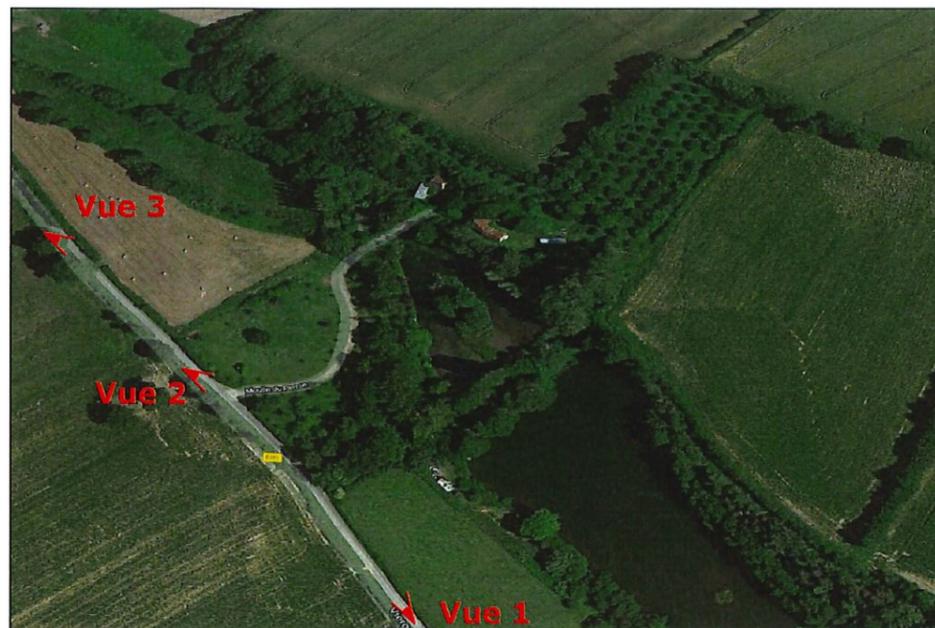
Avant



Après



Vue 3



JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

Annexe 5

PC 8

PHOTOS LOINTAINES

Demande de Permis Précaire pour
l'installation d'un Bâtiment type CTS
a usage de Salle de Réception
au Domaine le Moulin du Perron
Saint Aubin du Perron
"Saint Sauveur Village"

Version en date du
08/09/2020

*** LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. ***

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjointre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.

MAITRISE D'OUVRAGE

Mr FRANCOIS MARIE
1 La Brèche à Lin
50190 MARCHESIEUX
Tél: 06 15 97 86 21
AFF: CTS 85

MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE
Tél: 03 28 66 66 00
Fax: 03 28 66 66 04



Vue 1



Vue 2

Avant



Après



Vue 3



JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

Annexe 5

PC 8

PHOTOS LOINTAINES

Demande de Permis Précaire pour
l'installation d'un Bâtiment type CTS
a usage de Salle de Réception

au Domaine le Moulin du Perron
Saint Aubin du Perron
"Saint Sauveur Village"

Version en date du
08/09/2020

*** LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. ***

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calcul et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjointre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.

MAITRISE D'OUVRAGE

Mr FRANCOIS MARIE
1 La Brèche à Lin
50190 MARCHESIEUX
Tel: 06 15 97 86 21
AFF: CTS 85

MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE
Tél: 03 28 66 66 00
Fax: 03 28 66 66 04